

ABSTINENCE

Par Profil supprimé Postée le 04/07/2017 19:39

Bonsoir,

Mon mari a décidé d'être abstinent pendant 30 jours pour me prouver qu'il n'est pas malade alcoolique. Car il a lu dans un bouquin qu'après 13 jours d'abstinence, l'être humain n'est pas malade.

Je le soutiens dans sa démarche même si pour moi elle ne sert pas à me prouver qu'il est malade ou non; juste à se le prouver à lui.

Sa consommation était au minimum un verre de vin ou un double whisky et au maximum deux double whisky et une demi bouteille de vin. Cela le soir sans être en société et en étant diabétique de niveau 2.

Ma question: A quel degré est son alcoolisme?

Merci d'avance de votre réponse

Mise en ligne le 06/07/2017

Bonjour,

De ce que vous décrivez, la consommation de votre mari, régulière et solitaire, laisse penser effectivement à une forme de dépendance (nous préférons parler de "problème avec l'alcool" ou de "dépendance à l'alcool") sans pour autant qu'il soit possible d'en mesurer le degré. Pour répondre à cette question, une consommation régulière ne s'installant pas par hasard, il serait intéressant de savoir à quel besoin, quel mal-être ou quel manque elle vient répondre pour lui au regard de sa vie sociale, familiale, affective, professionnelle... d'autant qu'il n'est pas sans savoir que l'alcool est fortement contre-indiqué avec le diabète.

Vous soutenez sa décision d'abstinence et quel qu'en soit le motif, nous saluons votre bienveillance. En effet, qu'il cherche à se prouver ou à vous prouver sa capacité à ne pas boire l'essentiel est qu'il y trouve un sens.

D'autre part, il est à noter qu'un arrêt brutal d'une consommation régulière seul est déconseillé sur le plan médical et il nous semblerait pertinent que votre mari se rapproche d'un professionnel de santé, son médecin ou un médecin spécialisé en addictologie avec qui il pourrait faire un bilan de sa consommation et évoquer son souhait de mettre un terme à sa consommation (voir lien ci-dessous).

Pour cela, il existe des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dans tous les départements, les consultations y sont confidentielles et gratuites. Nous vous joignons un autre lien ci-dessous. Ces CSAPA viennent également en soutien à l'entourage lorsqu'il se sent démuni, vous pourriez y être aidée et soutenue si vous en ressentez le besoin.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également nous contacter de façon anonyme tous les jours de 8h à 2h au 0 980 980 930 (appel non surtaxé) ou par chat de 14h à minuit.

Bien cordialement

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

CSAPA TIVOLI

7 rue Fevret
21000 DIJON

Tél : 0 811 466 280

Site web : www.addictions-sedap.fr

Secrétariat : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Accueil du public : Consultations médicales: mardi 9h-13h30, lundi-mercredi-jeudi 9h-11h30, vendredi 9h-11h30 /14h-16h30 -

Consultations psycho-sociales: du lundi au vendredi 9h-12h/14h-18h.

Substitution : Consultations médicales: mardi 9h-13h30, lundi-mercredi-jeudi 9h-11h30, vendredi 9h-11h30 /14h-16h30

COVID -19 : Consultations sur place aux horaires d'accueil dans le respect des mesures barrières (masques mis à disposition, distance..)

Voir la fiche détaillée

En savoir plus :

- Arrêter l'alcool